

Département  
**PYRENEES ORIENTALES**

Communauté de Communes  
des Aspres

République Française  
**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT**

**DECISION 62/2017**

**Procédure adaptée – Marché de prestations intellectuelles  
Maitrise d'œuvre pour la création d'un pôle de valorisation économique des patrimoines  
culturels et oenotouristiques des Aspres**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

CONSIDERANT la nécessité de créer un pôle de valorisation économique des patrimoines culturels et oenotouristiques des Aspres,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par publication d'un avis de consultation sur la plateforme de dématérialisation de la collectivité et sur l'Indépendant en date du 1<sup>er</sup> Août 2017, deux candidats ont remis un pli dans les délais impartis,

CONSIDERANT QU'après analyse des propositions, l'offre du candidat ALBA ARCHITECTURE répond le mieux au cahier des charges établi par la Communauté de Communes des Aspres,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un marché de prestations intellectuelles avec :

**ALBA ARCHITECTURE**

Mas Miséricorde Porte d'Espagne

66000 PERPIGNAN

Pour un montant total de 50 625 € HT, soit 60 750 € TTC.

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'Investissement - article 2313.

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer l'avenant au marché avec l'entreprise.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 13 octobre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20171013-62-17MOE\_PoleVa-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2017



Le Président

René OLIVE